

Réunion de la Commission de concertation du 03.07.2009

Service Public Fédéral Mobilité et Transports: réaménagement de la place Cardinal Mercier et abattage de 75 arbres;
Place Cardinal Mercier, rue Léon Theodor, avenue Secrétin et rue Dupré

AVIS

- Vu que la demande est située en réseau viaire, zone de parc, zone de chemin de fer et zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement du plan régional d'affectation du sol (PRAS);
- considérant que la demande vise à réaménager la place Cardinal Mercier et à abattre 75 arbres;
- considérant l'avis de la CRMS
- vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13.04.1995 portant classement comme monument des façades et des toitures de la gare de Jette;
- vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13.04.1995 portant classement comme monument de la façade à rue, de la tour, des toitures, de la charpente et de l'escalier monumental de l'ancienne maison communale de Jette;
- considérant que la demande ne nuit pas aux bâtiments classés mais vise plutôt à les mettre en valeur;
- considérant qu'une demande de permis unique devra être introduite pour l'auvent et l'escalier;
- considérant qu'il ressort de l'étude du dossier (demande de permis d'urbanisme et plans) qu'il y a 52 arbres qui seront abattus (37 du côté de la rue Dupré et 15 sur la place Cardinal Mercier) et non pas 75 arbres comme indiqué dans le titre de la demande;
- considérant qu'il ressort d'un rapport sanitaire des arbres situés rue Dupré que 2 d'entre eux sont morts, 5 sont en mauvais état et que les autres arbres sont en bonne santé
- considérant dès lors qu'il y a lieu de maintenir les arbres existants dont l'état sanitaire est satisfaisant en prévoyant la plantation de nouveaux arbres sur la crête du parc afin de prévoir un second écran de verdure en cas d'abattage ultérieur d'arbre mort, malade ou dangereux;
- considérant qu'une partie des aménagements prévus au niveau de la rue Dupré sont situés en zone de parc, mais que cette zone a déjà une autre affectation que celle de parc puisque le site est utilisée actuellement par la zone technique de stockage et du parking communale dont le permis d'urbanisme a été délivré le 26.07.2005 à la commune;
- considérant dès lors que la destination indiquée dans le permis d'urbanisme ne correspond pas aux prescriptions du PRAS et que selon la prescription générale 0.9 ces biens peuvent faire l'objet de travaux de transformation, de rénovation lourde ou de démolition-reconstruction

- considérant que la demande ne prévoit qu'un seul endroit pour l'entrée et la sortie du nouveau parking à proximité du square Lorge et que les conflits de circulation seront rassemblés en un point;
- considérant que la rue Dupré sera mise en sens unique vers le square Lorge et qu'il y aurait donc lieu de prévoir une seconde entrée de parking à l'opposé de celle prévue afin d'éviter que toute la circulation n'aille jusqu'au square pour accéder au parking;
- considérant dès lors qu'il serait possible de diminuer le nombre de parkings rue Dupré et d'y prévoir une zone verte;
- considérant que les voitures sont plus hautes que la butte prévue et que celles-ci seront visibles depuis les étages;
- considérant qu'un second étage de parking n'est pas prévu rue Dupré;
- considérant qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite pour la construction d'un immeuble à appartements sur le terrain sis dans l'impasse de la rue Léon Theodor;
- considérant que l'aménagement prévu dans l'impasse de la rue Léon Theodor prévoit l'aménagement de parking le long du terrain et qu'il y aurait lieu de prévoir l'aménagement d'un trottoir devant ce nouvel immeuble;
- considérant les activités (25 commerces, 2 bibliothèques, 1 commissariat, 1 justice de paix, 1 gare, 1 église, 1 friterie, l'Hôtel communal et des logements) présentent sur la place qui justifient un plus grand nombre d'emplacements de parking sur celle-ci;
- considérant qu'il y a lieu de prévoir un plus grand nombre d'emplacements de stationnement sur la place;
- considérant les remarques formulées par l'asbl Plain-Pied relatives aux aménagements pour personnes à mobilité réduite;

Avis favorable à condition de:

- étudier l'ensemble de la signalisation;
- organiser une communication aux riverains durant le chantier;
- prévoir des matériaux de sol de qualité et non glissants;
- vérifier la perméabilité des grilles d'arbres;
- s'assurer des possibilités d'entretien du matériel spécifique (bancs, pierres, bornes, ...);
- permettre l'accès à la cellule archéologique au début et pendant le chantier;
- rappeler l'emplacement de l'ancienne église;
- maintenir les arbres existants dont l'état sanitaire est satisfaisant en prévoyant la plantation de nouveaux arbres sur la crête du parc afin de prévoir un second écran de verdure en cas d'abattage d'arbres morts, malades ou dangereux;
- prévoir une seconde entrée de parking à l'opposé de celle prévue;
- rendre le parking de la rue Dupré perméable sous réserve de l'étude hydrogéologique à faire;
- diminuer le nombre d'emplacements de parking rue Dupré et y prévoir une zone verte;
- respecter à terme la zone verte du PRAS;
- préciser les cheminements dans la zone verte rue Dupré et rendre accessible aux cyclistes les chemins le long de l'Eglise;
- prévoir l'aménagement d'un trottoir au niveau de l'impasse de la rue Léon Theodor et revoir le stationnement en fonction du nouveau bâtiment;

- augmenter le nombre de places de parking rotatif (courte durée) sur la place en tenant compte du bus scolaire, des parkings PMR, des livraisons et du déplacement du “kiss & drive”;
- le nombre total d’emplacements de stationnement ne peut être inférieur à celui demandé dans la présente demande;
- revoir la circulation à proximité de l’Eglise pour les cérémonies et l’accès aux pompes funèbres;
- se conformer à l’avis de la STIB pour ses besoins de giration des bus desservant la place (voir avis de la STIB);
- permettre la possibilité d’un retour pour les véhicules lourds à l’extrémité ouest de la place;
- trouver un dispositif pour empêcher le stationnement sauvage sur la place;
- ajouter l’emplacement pour les vélos partagés;
- maintenir le lien entre la rue Dupré et la place en permanence;
- vérifier le cheminement piéton au niveau de la gare;
- ajouter une rampe pour les vélos à tous les escaliers et si possible pour les poussettes également;
- tenir compte des remarques formulées par l’asbl Plain-Pied relatives aux aménagements pour personnes à mobilité réduite ci-annexé;

La secrétaire

S. DULLIER

Vu que la procédure d’examen de ce dossier n’est pas encore terminée, l’avis de la commission de concertation n’est qu’un des éléments constitutifs de la décision définitive.